

Examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une évaluation environnementale pour la prescription d'un PPRi de La Faute-sur-mer

Questions/ Réponses :

1-PERSONNE PUBLIQUE RESPONSABLE DU PPRN :

Monsieur le Préfet de la Vendée

2-CARACTÉRISTIQUES DU PPRN

- **Est-ce une élaboration ?**

OUI

Un PPRi de La Faute-sur-mer a été approuvé par arrêté préfectoral le 18 juillet 2012. Le 29 janvier 2015, le juge administratif a annulé ce PPRi. Au regard de la dangerosité du territoire de la commune, le Préfet souhaite prescrire le plus rapidement possible un nouveau PPR afin de maîtriser l'urbanisation sur ce territoire à risques.

Les évolutions par rapport au PPRi annulé se limiteraient essentiellement aux cartes d'aléas et donc au zonage réglementaire qui en résulte, les dispositions applicables aux différentes zones réglementaires n'évoluant pas de façon substantielle (ajustements). Il sera fait la distinction des zones rouges naturelles (Rn), des zones rouges (Ru), des zones bleues inondables actuellement (B0) et uniquement à l'horizon 2100 (B1). Au même titre que les évolutions du règlement, ces nouvelles zones n'ont aucun impact sur les possibilités de construction car le règlement s'applique aux zones rouges indistinctement tout comme pour les zones bleues.

- **Est-ce une révision d'un PPRN existant ? Dans ce cas, quelle est la date d'approbation du PPRN ? Quels sont les zonages existants ? Quelles sont la raison et la caractérisation de cette révision ?**

NON

3-LES CARACTÉRISTIQUES DE LA ZONE SUSCEPTIBLE D'ÊTRE TOUCHÉE ET DES INCIDENCES POTENTIELLES DU PPRN

3-1-Informations disponibles sur le phénomène naturel et le niveau d'aléa

Quels sont les phénomènes naturels concernés ? Quelles sont les informations disponibles sur le risque : cartographies existantes (atlas des zones inondables, territoire concerné par un risque important d'inondation-TRI, données de l'évaluation préliminaire des risques...) ? Quel est le potentiel de population susceptible d'être touché ? Quelles sont les activités économiques concernées, les surfaces ouvertes à l'urbanisation inondables ? Quelles sont les infrastructures (de transports ou réseaux) susceptibles d'être touchées ? Quel est l'historique des derniers événements (par ex : date des dernières et/ou principales inondations, arrêtés de catastrophe naturelle, ...) ? Quelle est l'indication des dommages constatés ?

La commune de La Faute-sur-mer est située dans l'estuaire du Lay. Sa localisation l'expose aux dynamiques de submersion marine et d'inondation terrestre à la fois. Les nombreux arrêtés CATNAT attestent de ce haut niveau d'exposition (cf annexe 2). Ces éléments et les récents événements sont donc à l'origine de l'intégration de la commune dans le TRI Baie de l'Aiguillon.

Jusqu'à présent, l'état des connaissances sur ces phénomènes se limitait à l'Atlas de l'Aléa de Submersion Marine (ASM) de 2002 et l'Atlas des Zones Inondables (AZI) du Lay Aval de 2008. Ces études avaient été faites à une échelle trop petite pour être retranscrites dans un PPR. Pour réaliser le PPRi de La Faute-sur-mer et pour faire face à l'urgence de la situation, il a donc été adopté la projection horizontale pour définir les zones inondables sur la commune (cf annexe 1), méthode qualifiée de « robuste » mais validée par la direction nationale.

Le 29 janvier 2015, le PPRi a été annulé par décision du TA de Nantes. Il est donc envisagé la prescription d'un nouveau PPRN en se basant sur une récente étude des aléas dans le secteur qui a permis d'affiner la connaissance sur le territoire. Les résultats de cette modélisation indiquent qu'il n'y a pas d'augmentation significative de la zone inondée (cf annexe 5). De ce fait les enjeux (économiques, infrastructures, habitations, ...) nouvellement exposés ne sont pas nombreux voire nuls.

3-2 Autres enjeux environnementaux du périmètre concerné par le PPRN et du territoire susceptible d'être impacté *Il convient de prendre en compte pour cette analyse l'ensemble du territoire susceptible d'être impacté : périmètre concerné par le PPRN, mais aussi zones potentiellement impactées.*

- **Quel est le périmètre des communes dans la zone susceptible d'être touchée (joindre une carte de situation et un plan du périmètre du PPRN) ?**

Le PPR concerne l'ensemble du territoire de la commune.

- **Quelles sont l'occupation et les vocations actuelles des sols ?**

La Faute-sur-mer est une commune à majorité résidentielle caractérisée par une forte présence de maisons secondaires (85,2% en 2009, source INSEE). Plusieurs commerces sont réunis le long de la route de la Plage qui constitue le cœur économique de la commune. La majeure partie du territoire est naturelle soit 74 %. Aucune zone de culture terrestre majeure n'est présente sur la commune dont l'économie est plus tournée vers la mer et le tourisme.

- **Le territoire susceptible d'être touché est-il couvert en totalité ou en partie par des documents d'urbanisme (SCOT, PLU, cartes communales) ? Ces documents sont-ils approuvés, en cours d'élaboration ou de révision ? Sur quelle surface totale de la zone concernée par la prescription ? Préciser les documents concernés et leur état d'avancement. Les documents existants ou en cours d'élaboration/révision prennent-ils (prendront-ils) en compte le risque selon les mêmes critères que le futur PPRN ? Ces documents ont-ils fait ou feront-ils l'objet d'une évaluation environnementale à l'occasion de leur élaboration ou de leur révision ?**

Il n'existe aucun SCOT prescrit englobant la commune de La Faute-sur-mer. En revanche, un périmètre de SCOT du « Pays de Luçon » a été arrêté par décision préfectorale du 9 janvier 2015.

La commune est actuellement couverte par un POS opposable et exécutoire depuis le 28/07/1984. Celui-ci a fait l'objet de 7 modifications. Il est à noter que ces dispositions ont à nouveau rendues opposables suite à l'annulation du POS approuvé le 1^{er} août 2000 par le Tribunal Administratif de Nantes en date du 10/03/2005.

La commune dispose également d'un POS partiel approuvé le 28/08/1987, modifié le 13/05/2004 sur le secteur des « Amourettes » non concerné par la décision juridictionnelle sus-mentionnée. La dernière modification exécutoire date du 13/01/2014 et est relative à la modification d'aspects réglementaires afin de rendre les 2 documents compatibles avec le PPRI. L'élaboration du PLU a été prescrite le 10/11/2014 et le PADD vient d'être récemment adopté. À l'instar du POS pour lequel aucune évaluation environnementale n'a été réalisée, elle est prévue dans le cadre de l'élaboration du PLU.

- **Comment se caractérise la pression de l'urbanisation sur le territoire (définie par exemple par le nombre de permis délivrés annuellement accordant une création ou une extension de surface et sur une période de référence de cinq ans par exemple, ou par la consommation d'espaces sur une période de référence) ?**

Au même titre que toutes les communes du littoral vendéen, la commune de La Faute-sur-mer est caractérisée par une démographie en légère croissance (+ 0,1 % sur la période 1999-2009, source INSEE). Cette faible augmentation de la population contraste avec la forte hausse de la capacité d'accueil du parc de logement (+ 91,1 logements par an sur la même période, source INSEE). Cette tendance a été ralentie suite à la catastrophe Xynthia, en atteste le faible nombre de demande de permis de construire pour une habitation (+ 5 habitations par an depuis 2011, source Subdivision des Sables).

- **Quels sont les zonages environnementaux (autres que relatifs aux risques) dans le périmètre du PPRN ou dans la zone potentiellement touchée ? Préciser en particulier l'existence de ZNIEFF, parc national, parc naturel marin, parc naturel régional, réserve naturelle, arrêté de biotope, zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation, périmètre de protection rapprochée de captage d'AEP, site inscrit ou classé, site Natura 2000. Caractériser ces secteurs d'intérêt écologique et patrimonial, leur faune et leur flore vis-à-vis de leur sensibilité à l'aléa considéré...**

La commune de La Faute-sur-mer est :

- en Natura 2000 (ZPS, Zone de Protection Spéciale, "Marais Poitevin" et SIC, Site d'Importance Communautaire, "Marais Poitevin", bientôt transformé en ZSC, Zone Spéciale de Conservation)
- elle fait partie aussi de la ZICO (Zone d'Importance Communautaire pour la conservation des Oiseaux sauvages) Marais Poitevin et Baie de l'Aiguillon, document sans portée réglementaire, qui repose sur une démarche scientifique
- elle a 6 ZNIEFF de types 1 et 1 de type 2
- elle fait partie de la Zone Humide d'Importance Majeure et de la Zone Humide d'Importance Nationale de la Baie de l'Aiguillon-Marais Poitevin
- le Conseil Général a décidé d'une Zone de Prémption Départementale en 2013 "Pointe d'Arçay" pour l'intégrer dans sa liste d'Espaces Naturels Sensibles
- elle fait partie d'une Réserve Naturelle Nationale : Casse de la Belle-Henriette

L'annexe 4, relative à la cartographie des périmètres sauvegardés au regard de l'intérêt écologique, met en évidence le fait que les secteurs susceptibles d'évoluer au regard de la constructibilité ne sont concernés que par la Zone d'Importance Communautaire pour la conservation des Oiseaux sauvages. Compte tenu de la nature de ce document et de sa finalité, nous sommes amenés à considérer qu'il n'y a pas d'effet dommageable résultant de l'ouverture à l'urbanisation ou bien de la prescription de travaux sur l'existant.

Enfin, la commune de la Faute n'a pas encore initié leur démarche d'inventaire communal. Il n'existe donc pas de délimitation précise sur le territoire communal. Cependant, une partie de celui-ci est concerné par la Zone Humide d'Intérêt Majeur (cf annexe 7). La portée de cette information étant purement informative, il n'y a donc aucun impact réglementaire.

- **La zone susceptible d'être touchée est-elle concernée par un SAGE ? Si oui, celui-ci concerne-t-il tout ou partie du périmètre du PPRN ? Prend-il en compte les risques d'inondation dans son règlement ?**

La commune de La Faute-sur-mer est entièrement située dans le périmètre du SAGE du Lay, approuvé en date du 4 mars 2011.

Ce document, dans la partie 6 du PAGD (outil de gestion des crues et des inondations), traite de la prévention des risques naturels. Dans son règlement, il est indiqué la position prise de ne pas réaliser des travaux ayant pour conséquence une augmentation des vitesses en aval.

- **La zone susceptible d'être touchée contient-elle des éléments constitutifs du schéma régional de cohérence écologique (SRCE) ? Si oui, lesquels sont-ils sensibles aux inondations ?**

La délimitation étant en cours au niveau de la Baie de l'Aiguillon, il n'est pas possible de fournir une carte identifiant les secteurs susceptibles d'être concernés.

- **Quels sont les impacts directs et indirects, positifs et négatifs, cumulés, qui sont potentiellement induits par le PPRN à prescrire ?**

La commune de la Faute-sur-mer était couverte par un PPRi jusqu'au 29 janvier 2015. À ce stade de la procédure, il apparaît difficile d'estimer les impacts de cette prescription. Cependant, dès lors que l'on considère le contexte de la commune (PPRi récemment abrogé) et que l'on considère que les résultats de la modélisation indiquent qu'il n'y a pas d'augmentation significative de la zone inondée (cf annexe 5), nous serions amenés à considérer que les impacts seront de faibles importances.

En effet, il est important de noter que les cartes d'aléas n'ont aucune valeur réglementaire une fois le PPR approuvé. Elle ne constitue qu'un élément de connaissance permettant d'aboutir à l'élaboration du zonage réglementaire qui servira à l'application du droit des sols (cf tableau ci-dessous). En effet, à terme, la constructibilité d'un secteur sera déterminée uniquement à travers le zonage réglementaire : zone rouge – principe d'inconstructibilité ; zone bleue – zone constructible sous conditions.

Nature de la zone	Aléa de référence	Aléa à l'horizon 2100		
		Faible	Moyen	Fort à très fort
Naturelle	Nul	Bleu B1	Rouge Rn	Rouge Rn
	Faible	Rouge Rn	Rouge Rn	Rouge Rn
	Modéré	Rouge Rn	Rouge Rn	Rouge Rn
	Fort	Rouge Rn	Rouge Rn	Rouge Rn
	Très fort	Rouge Rn	Rouge Rn	Rouge Rn

Urbaine ou à urbaniser Hors centre urbain	Nul	Bleu B1	Bleu B1	Bleu B1
	Faible	Bleu B0	Bleu B0	Bleu B0
	Modéré	Bleu B0	Bleu B0	Bleu B0
	Fort	Rouge Ru	Rouge Ru	Rouge Ru
	Très fort	Rouge Ru	Rouge Ru	Rouge Ru
Urbaine Centre urbain	Nul	Bleu B1	Bleu B1	Bleu B1
	Faible	Bleu B0	Bleu B0	Bleu B0
	Modéré	Bleu B0	Bleu B0	Bleu B0
	Fort	Bleu B0	Bleu B0	Bleu B0
	Très fort	Rouge Ru	Rouge Ru	Rouge Ru

Dès lors et bien que nous n'en sommes qu'à la phase d'avant-projet, il est apparu plus pertinent pour identifier l'impact de la prescription du PPRN par rapport au précédent, de faire ressortir les secteurs dans lesquels il y aura une probable évolution de la constructibilité. Cette information résulte de l'évolution du zonage réglementaire tel qu'envisagé à ce stade de la procédure. Une analyse du tableau ci-dessus permet de faire ressortir que l'ouverture à l'urbanisation des secteurs naturels est très limitée. La majorité des zones naturelles classées en zones inconstructibles au titre de l'ancien PPR seront donc maintenues dans le futur PPR tel qu'il est envisagé à ce stade de la procédure.

En ce qui concerne le règlement applicable aux différentes zones réglementaires définies dans le futur PPR, celui-ci ne devrait pas évoluer de façon significative, notamment en ce qui concerne les dispositions applicables en zone rouge. Les évolutions telles qu'envisagées à ce jour, ne concerneraient que des précisions suite au retour d'expérience. Ainsi, le développement des zones rouges naturelles se limiteront aux seules activités permettant la gestion et la mise en valeur le milieu naturel, les activités agricoles ou forestières, les activités nécessitant la proximité immédiate de l'eau.

4- ANNEXES CARTOGRAPHIQUES

Joindre une carte de situation et un plan du périmètre du PPRN et le cas échéant toute autre carte utile (enjeux environnementaux, zonages du document d'urbanisme,...).

Annexe 1 : Dossier PPRi de la Commune de La Faute-sur-mer

Annexe 2 : Arrêtés CATNAT au 18/02/2015

Annexe 3 : Dossier INSEE – Commune de La Faute-sur-mer

Annexe 4 : Zonages environnementaux sur la commune de La Faute-sur-mer

Annexe 5 : Résultats des dernières modélisations sur la commune de La Faute-sur-mer

Annexe 6 : Localisation de la commune dans le département de la Vendée

Annexe 7 : Zone Humide d'Intérêt Majeur (ZHIM)